



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODÈLE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Partenariats de production et de diffusion de
contenus communicationnels**
entre Cybermalveillance et un acteur tiers

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue d'un partenariat de production et/ou de diffusion de contenus
communicationnels visant à promouvoir la cybersécurité

Appel à manifestation ouvert dès maintenant sans date limite de candidature

PRÉAMBULE

Cybermalveillance.gouv.fr est la plateforme du Groupement d'Intérêt Public Action contre la Cybermalveillance (GIP ACYMA). Ce dispositif national d'assistance des victimes et de sensibilisation a pour missions l'assistance des victimes d'actes de cybermalveillance, la protection des organisations, la sensibilisation aux risques numériques auprès des particuliers et professionnels (entreprises, associations, collectivités et administrations). Il accompagne et coordonne régulièrement le déploiement de dispositifs de communication visant à promouvoir et relayer des messages et dispositifs institutionnels de l'État.

Dans le but de renforcer la visibilité de ces dispositifs de communication, Cybermalveillance.gouv.fr est intéressé à ce qu'ils soient relayés par des partenaires (entreprises, associations, etc.), au travers de leurs canaux de communication propres, afin de toucher le plus grand nombre. Cette action de relai, le cas échéant accompagnée d'une production de contenus spécifiques, constitue le partenariat.

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit l'objet du partenariat envisagé et précise les conditions permettant de contribuer à cette dynamique nationale en relayant les messages de la campagne, selon des modalités adaptées à leurs moyens et à leurs publics ainsi que les critères d'admission auxquels devront répondre les candidats pour devenir partenaire de l'État sur ce dispositif de communication.

Indépendamment des conditions précisées dans le présent appel à manifestation, et notamment des éventuels cas de participation financière de Cybermalveillance.gouv.fr à certains frais de production ou de diffusion, il est rappelé que les actions partenariales ne visent aucun caractère lucratif.

Les candidats répondant à la totalité des critères d'admission seront retenus pour être partenaires. Une convention de partenariat devra être signée entre le candidat et Cybermalveillance.gouv.fr pour définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du partenariat. Aucune activation du partenariat ne peut intervenir en l'absence de signature de la convention de partenariat.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Campagne : Dispositif de communication sous différents formats (communication digitale, communication papier, audio, vidéo, ...) permettant de relayer directement ou indirectement des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat ou des actions d'intérêt général de Cybermalveillance.gouv.fr sur lesquels figurent les marques et logos étatiques propres à chaque Campagne. Ces Campagnes peuvent être exploitées par le Partenaire dans le cadre de Partenariat Co-marquage ou de Partenariat Relai, en fonction des Campagnes.

Partenariat : différents types de collaboration entre les Parties aboutissant à la création et l'exploitation d'une Campagne. Ces partenariats peuvent prendre la forme de Partenariat Co-Branding ou Partenariat Relai.

Partenariat Co-marquage : type de Partenariat selon lequel la Campagne est conçue, établie, développée, conjointement par Cybermalveillance.gouv.fr et le Partenaire ou par le seul Partenaire mais validée en tout état de cause par le Cybermalveillance.gouv.fr. Les Campagnes objet des Partenariats Co-marquage sont financées par le seul Partenaire ou cofinancées par le Partenaire et Cybermalveillance.gouv.fr, selon les

Projets mais sont toujours soutenues par Cybermalveillance.gouv.fr au moyen de la mention de marques et logos étatiques sur la Campagne.

Partenariat Relai : type de partenariat selon lequel la Campagne est mise en œuvre par Cybermalveillance.gouv.fr et relayée telle quelle par le Partenaire.

ARTICLE 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Guichet unique de la cybersécurité, Cybermalveillance.gouv.fr est l'un des plus grands producteurs de contenus cyber en France (plus d'une centaine chaque année), créateurs d'événements, de campagnes (Cybermois) ou d'initiatives ayant pour but de protéger ses publics face à la menace numérique.

La soixantaine de membres du GIP ACYMA en 2026 issus du secteur public, du privé et du domaine associatif contribuent également à sa mission d'intérêt général pour ses 3 publics (particuliers, entreprises et collectivités) en relayant tout au long de l'année ses contenus et actions de sensibilisation.

Face à l'augmentation des cyber menaces, Cybermalveillance.gouv.fr souhaite ouvrir son action à des partenariats afin :

- amplifier la portée de ses campagnes et messages en s'appuyant sur les réseaux et canaux de ses partenaires,
- d'accroître la notoriété de ses marques et ses services (17Cyber ...)
- de légitimer ses messages d'intérêt général en s'associant à des acteurs reconnus et de confiance,
- d'illustrer et contextualiser cet enjeu sociétal selon les besoins de chaque secteur pour lui donner un retentissement concret et majeur.

Ces campagnes ou actions de communication devront s'inscrire dans le cadre des publics du GIP ACYMA : particuliers, entreprises, associations et collectivités et administrations.

ARTICLE 3. TYPE DE PARTENARIAT SOUHAITE

Cybermalveillance.gouv.fr n'exige pas un type de partenariat en particulier. Le candidat pourra proposer un Partenariat Relai

et/ou un Partenariat Co-marquage.

ET

Cybermalveillance.gouv.fr ne souhaite pas participer aux frais de production et/ou de diffusion de la Campagne par le candidat.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE DE LA CAMPAGNE : AMI générique sans durée limitée

- la période de diffusion de la campagne est ouverte sans date de limite définitive,
- la durée de la campagne commence à compter de la publication de l'AMI et sans date définitive,
- la zone géographique de diffusion : couverture nationale avec l'ambition de couvrir un nombre de territoires français optimal, y compris les territoires ultra-marins, dans la limite des critères définis dans l'article 3.

ARTICLE 5. FORMATS ET SUPPORTS DE LA CAMPAGNE

Le GIP ACYMA ne formule pas d'attente particulière sur les formats de la campagne ou les canaux de diffusion physiques ou numériques jugés opportuns par le Partenaire, sous réserve de validation des contenus fournis en amont et en respect des consignes du SIG (Service d'Information du Gouvernement) et du GIP ACYMA et de cohérence avec ses campagnes ou celles de ses membres ou celles des partenariats en cours.

Le Partenaire devra obligatoirement mentionner dans l'ensemble de ses communications la page d'atterrissage ou page cible de la campagne.

Un dispositif de relations presse auprès de médias cibles pourra être envisagé conjointement en complément, sous réserve de validation des équipes communication de Cybermalveillance.gouv.fr.

Ces contenus pourront être retravaillés et feront l'objet d'une demande de validation par le service communication du GIP ACYMA.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble des conditions de participation au dispositif partenarial, et à apporter les documents de toute nature permettant de démontrer de son respect. Pour ceux qui sont mentionnés tels quels ci-après, la communication de ces documents est un préalable à la signature de la convention de partenariat.

Les candidats participant à un partenariat en cours ou achevé il y a moins d'un an avec Cybermalveillance.gouv.fr sont dispensés de communiquer les documents relatifs aux critères d'admission non spécifique au présent partenariat.

Les candidats sont informés que le non-respect de l'une des conditions de participation est susceptible de constituer un manquement grave justifiant la résiliation de la convention de partenariat.

Peuvent candidater les personnes morales :

- attestant être en règle avec leurs obligations fiscales et sociales ;
- attestant être en capacité légale et financière de mener le partenariat, notamment dans les conditions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 du présent appel à manifestation d'intérêts.
- attestant ne pas avoir été condamnés en France ou à l'étranger pour des faits contraires aux législations en vigueur en matière de corruption, de fraude, de discrimination et de travail forcé ou de travail des mineurs.

En outre, il est rappelé que la signature de la convention de partenariat mentionnée en préambule emporte engagement au respect de la charte partenariale de l'Etat.

Conditions de participation spécifiques au présent partenariat

Au regard des objectifs et contraintes de la campagne, et notamment des indications données aux articles 2 et 4 du présent appel à manifestation d'intérêt, le SIG précise que les candidats devront justifier :

- d'une capacité de diffusion couvrant l'ensemble de la zone géographique de diffusion mentionnée
- à l'article 4, ou a minima une part substantielle de celle-ci ;
- d'une capacité avérée à atteindre les publics cibles mentionnés à l'article 2 ;
- d'une activité relevant du secteur/domaine compatible avec l'objet de la campagne,

- d'un engagement à promouvoir la cybersécurité comme enjeu sociétal majeur.

A l'inverse, ne pourront être retenus les candidats :

- dont la nature ou les activités, les prises de position ou les liens relèvent d'un secteur ou domaine susceptible d'apparaître contradictoire avec les missions du GIP (assistance, sensibilisation, prévention et observation de la menace) ou *pourraient porter atteinte à l'image, à la neutralité, à l'indépendance ou aux intérêts fondamentaux de l'État, ou être susceptibles de présenter un risque en matière d'ingérence.*
- ou avec l'objet de la campagne, et d'en perturber la compréhension. L'administration se réserve la possibilité d'explicitier le caractère incompatible de certaines activités ou marques avec la démarche d'intérêt public du GIP.

D'autres cas d'exclusion pouvant être précisés par l'administration si nécessaire.

DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être remis de façon dématérialisée sur la page <https://www.info.gouv.fr/partenaires-de-letat/nos-campagnes-en-cours>

Outre les documents ou informations mentionnés à l'article 6 du présent appel à manifestation d'intérêt, les dossiers de candidature devront contenir :

les éléments d'identification suivants :

- le nom et/ou la dénomination sociale de la personne morale ;
- l'adresse postale ;
- l'adresse électronique ;
- le numéro de téléphone ;
- pour une entreprise : le numéro SIRET ou, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine dès lors qu'il est issu d'un répertoire figurant dans
- la liste des ICD ;
- pour une association : le numéro de déclaration au répertoire national des associations
- (RNA) ;
- une présentation succincte (2 pages maximum) du candidat, de son ou ses domaine(s) d'activité et
- de son intérêt pour le projet de partenariat ;
- de premières propositions ou réflexions en terme de projet de diffusion (tous types de partenariats)
- et de pistes créatives (si projet de partenariat co-marquage).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter Cybermalveillance.gouv.fr à l'adresse suivante : partenariats@cybermalveillance.gouv.fr